



## **406946 - Le jugement de la participation à la validation des ventes en ligne effectuées à travers Amazon moyennant une contrepartie**

---

### **question**

Je me suis engagé dans un projet numérique en versant une somme déterminée. Le but du projet est de valider les ventes en lignes comme celles de alibaba,taobou,amazon,etc. On y gagne un pourcentage déterminé suite à chaque validation d'une vente à raison de 50 opérations de vente toutes les 24 heures. Si on n'arrive pas à valider tant de ventes, on n'obtient rien. Voici comment l'opération se passe: plus la somme investie est importante, plus grande sera la somme correspondante à l'article dont vous allez valider la vente. Autrement dit, vous gagnerez un pourcentage déterminé suite à chaque opération de vente. Il s'y ajoute que votre niveau augmente jusqu'à une certaine limite suivant votre capital. Par exemple, le premier niveau est inférieur à 500 dollars d'investissement+invitation de 5 amis. Le deuxième niveau est supérieur à 500 dollars d'investissement+invitation de 10 amis, ainsi de suite. Je travaille moi-même sans inviter aucun ami. Et je m'arrête au premier niveau. Comment la loi juge-t-elle la participation à un tel projet?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous n'avons pas trouvé dans les boutiques de ventes en ligne que vous avez citées ce que vous appelez validation des ventes. Cependant, le fait que votre participation soit soumise à la condition du paiement d'une contrepartie à verser pour pouvoir admirer ou cliquer ou valider.. est déjà interdit parce que cela relève du jeu de hasard. Vous payez de l'argent dans l'espoir de gagner plus. Ce qui peut se réaliser ou ne pas se réaliser. Le jeu de hasard consiste à avancer de l'argent tout en risquant de ne rien recevoir.

Pour al-Boudjayrimi ( puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) le jeu de hasard est une opération



pouvant entraîner soit l'obtention de gains , soit la perte de profits. Le participant ne sait pas s'il va gagner ou perdre. Voir Hachiyatou al-Boujdayrimi alaa charh alManhadj (4/376)

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Voilà le jeu de hasard. C'est toute opération pouvant déboucher sur une perte ou un gain sans que le participant ne sache s'il va gagner ou perdre. Elle est entièrement interdite. Pire, elle fait partie des péchés majeurs. Son caractère odieux n'échappe à personne puisqu'on voit Allah le Très-haut la comparer à l'adoration des idôles, à la consommation du vin et à l'usage d'outils divinatoires.Extrait d'avis juridiques consultatifs islamiques (4/441)

L'argent que payez n'est pas un investissement licite puisqu'il ne répond pas aux conditions d'un tel investissement, à savoir : la licité du domaine, l'absence d'une garantie du capital et l'obtention d'une partie des bénéfices et non du capital ou une somme déterminée d'avance.

Si le capital que vous avez versé ne vous reviendra pas, où est l'investissement alors? C'est plutôt une contribution à un jeu de hasard, comme nous l'avons déjà dit. Si le retour du capital est garanti, l'investissement est caduc du point de vue de la loi.Si votre gain n'est pas une partie des bénéfices, l'investissement est encore invalide.

En somme, c'est une opération interdite à abandonner. S'y ajoute l'invitation d'autres à participer, c'est encore plus grave.

Allah le sait mieux.